

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-020

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de l'association « Sauvegarde du Site – Le Chalard Peyroulier » représentée par **Jean-Claude LASSINCE, président**, en date du 22/07/2024, dans le cadre de la manifestation « 1000 ans du Chalard » prévue le 17/08/2024 de 14 h à 19 h.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur les voies communales dites « **Rue de l'Eglise** » et « **Rue du Lavoir** » sera modifiée comme suit :

- **Route barrée** (signalisation à mettre en place aux deux entrées, côté RD 901 et côté Les Salesses)

Article 2 : La circulation sur la voie communale dite « **Route de Fonts Baudoux** », sera modifiée comme suit :

- **Circulation dans les deux sens.**

Article 3 : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'association « Sauvegarde du Site – Le Chalard Peyroulier » qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.


Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 6 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 24/07/2024

Le Maire,

Annick HUCHET


**Pour le Maire
et par délégation.**

L. Guéidan



